

PREX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 14, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Circulaire relative au commerce des houilles. — Chronique judiciaire. — Nouvelles d'Espagne. — Changements apportés dans l'arrivée des courriers venant de la France. — Bourse de Bruxelles du 5. — Effets des modifications au tarif français sur l'industrie Belge. — Plaintes des journaux hollandais. — Université de Liège. — Société des sciences naturelles. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, 4 janvier. — Les journaux contiennent les réponses du roi aux discours qui lui ont été adressés lors de la réception du 1^{er} janvier.

— Les tentatives pour former un centre gauche paraissent avoir échoué. Les sentiments des partis sont encore trop hostiles pour amener et consolider un rapprochement. On a vu dans la nomination du président que 35 voix se sont portées sur M. Laffitte.

— M. Sébastiani a été réélu député à Ajaccio.

— La santé très-affaiblie de M. de Talleyrand ne lui a pas permis d'aller présenter au roi ses félicitations du nouvel an : mais on croit savoir que le roi a pris dimanche un instant pour aller visiter le vieux diplomate.

— La cour de cassation a adopté les conclusions de M. Dupin dans l'affaire Raspail et confirmé l'arrêt de la cour royale de Rouen. M. Raspail, à l'expiration de sa peine, ne sera pas soumis à la surveillance.

— Les décorés de juillet, au nombre d'environ 400, sont allés aujourd'hui aux Tuileries présenter leurs félicitations de nouvel an. Le roi leur a fait le meilleur accueil et leur a adressé les plus bienveillantes paroles.

— M. le préfet de police, informé qu'un grand nombre de couteliers sont encore en possession des couteaux poignards, vient d'ordonner une visite chez chacun d'eux, où beaucoup d'armes de ce genre ont été saisies et envoyées dans les dépôts placés sous la surveillance de l'autorité judiciaire.

(Gazette des Tribunaux.)

— Le Journal de la marine et des colonies dit que le ministère s'est décidé à choisir l'île Bourbon pour lieu de déportation des condamnés politiques. Salazie est le point de l'île désigné dans le projet de loi pour l'établissement de l'édifice destiné à cet objet.

— On voit depuis quelques jours circuler dans les rues de Paris des voitures-affiches. Ce sont de petites carrioles toutes recouvertes d'affiches le soir, on éclaire l'intérieur de manière à produire l'effet du transparent.

La circulaire suivante, relative à l'exécution de l'ordonnance qui établit une zone intermédiaire pour la perception du droit sur les houilles, vient d'être expédiée par l'administration des douanes :

Paris, 30 décembre 1835.

L'ordonnance du 10 octobre dernier, en réduisant à 30 centimes, sans distinction de pavillon, le droit des houilles importées par mer depuis les Sables-d'Olonne inclusivement jusqu'à la frontière d'Espagne et par les ports de la Méditerranée, avait maintenu, sur le reste du littoral, les droits établis par la loi du 28 avril 1816.

Une ordonnance, en date du 28 de ce mois, a modifié cette disposition. Elle porte que dans la zone qui s'étend depuis les Sables-d'Olonne jusqu'à Saint-Malo inclusivement, le droit sur les houilles importées par navires français ne sera plus à l'avenir que de 60 centimes. Cette ordonnance dispose en même temps, dans l'intérêt de notre navigation, que la surtaxe de 50 centimes, établie par la loi du 28 avril 1816 sur les houilles arrivant par navires étrangers, sera appliquée sur toute la frontière maritime. Ces houilles acquitteront, par conséquent, dans la zone du centre 1 fr. 40 c., et dans la zone du midi 80 c.

Une autre disposition relative aux houilles résulte de la même ordonnance. Aux termes de la loi du 28 avril 1816, la partie de la frontière du Nord où la houille est soumise au droit de 60 c. s'étend depuis la mer jusqu'à Baisieux ; ce rayon aura dorénavant moins d'étendue. Halluin en sera sur la droite, l'extrême limite, et l'on appliquera, par suite, la taxe de 30 c. dans tous les bureaux situés entre Halluin et le département des Ardennes.

Enfin, d'après la nouvelle ordonnance, le bureau de Sappogne est substitué au bureau de St-Menges, comme limite de la zone par où la fonte brute est admise au droit de 4 frs. par la frontière du Nord. Les bureaux de Longwy et de Thonne-la-Long sont ajoutés au bureau d'Evrange pour l'admission, par la frontière de terre, aux droits établis par la loi du 24 décembre 1814, des fers en barres travaillés au bois et au marteau, et les pierres dites écossaises qui, aux termes de l'ordonnance du 10 octobre dernier, sont assimilées, sur la frontière de terre, aux matériaux à bâtir, quand elles sont importées à l'état brut, ou simplement équarries autrement que par le sciage, seront, sous les mêmes conditions, admises aussi comme matériaux par la frontière maritime.

Inscrite hier au Bulletin des lois, 2^e partie, 4^{re} section, n° 399, cette ordonnance sera exécutoire dans les délais ordinaires de promulgation, tels qu'ils sont indiqués à la page 9 du tarif officiel.

— Il ne manque pas d'arrangeurs de faillites à Paris, la Gazette des Tribunaux raconte en ces termes l'histoire suivante qui singulière en elle-même l'est encore plus par la rare effronterie de l'arrangeur...

« Est-ce à M. Rignon que j'ai l'honneur de parler? — Oui Monsieur, que désirez-vous? — Monsieur, je désirerais bien que vous arrangeassiez ma faillite comme celle de mon cousin Jacquet. — Je comprends; avez-vous votre bilan? — Oh, oh! 62,000 francs de marchandises et un passif de 65,000 francs! — Rien de plus aisé; nous allons effacer de votre bilan les marchandises que nous paraîtrons avoir vendues; nous les y remplacerons par des valeurs... sans valeur, vous m'entendez, puis nous proposerons un concordat à vos créanciers, qui seront bien heureux de l'accepter, et voilà, monsieur Fromaget, comme on règle une faillite. Quant aux marchandises, soyez tranquille, j'en fais mon affaire; j'en vendrai ici une partie, je ferai filer le reste dans quelques villes de province, et bien fin celui qui les retrouvera. — Ah! M. Rignon, que vous êtes habile et que de reconnaissance je vous aurai! »

Ce qui fut dit fut fait; mais des marchandises, point de nouvelles! Cependant Fromaget, las de les réclamer en vain à Rignon, prend le parti de lui en faire demander la valeur par le tribunal de commerce. « Y pensez-vous, monsieur Fromaget? vos marchandises? eh! vous savez bien que de convention et de concert, nous les avons soustraites à vos créanciers. Or, quelle action, je vous prie pouvez-vous avoir contre moi? Dans tous les cas, le tribunal de commerce est incompétent pour connaître du fait de détournement à l'occasion duquel vous me poursuivez; j'oppose d'abord le déclinatoire, et nous verrons ensuite. » Misérable, lui répond Fromaget indigné, vous osez me dire votre complice après m'avoir dépouillé! C'est vous qui avez détourné à votre profit mon actif à mon préjudice et à celui de mes créanciers; au surplus, vous êtes agent d'affaires, et cette qualité vous rend justiciable du tribunal de commerce. Plaidons.

Et le tribunal de se déclarer incompétent; et Rignon d'interjeter appel et de poser devant la cour et à la face du ministère public ce cynique dilemme: Ou le détournement sur lequel on formule la demande sera, à l'égard des créanciers un fait constitutif de banqueroute frauduleuse, où il sera, au regard du failli, un abus de confiance; mais jamais on ne pourra y voir un acte de commerce; or, c'est cet acte seul qui pourrait rendre le tribunal de commerce compétent, car ma qualité d'agent d'affaires ne suffirait pas; le complice du banqueroutier frauduleux ou l'escroc ne sont pas justiciables du tribunal de commerce, parce qu'ils sont négociants. Les premiers juges ne m'ont pas compris, la cour et le ministère public me comprendront.

Le ministère public et la cour ont parfaitement compris; M. l'avocat-général Berville, tout en concluant à la confirmation du jugement qui avait rejeté le déclinatoire du sieur Rignon, a requis acte de ses réserves et le dépôt des pièces au greffe, ce qui a été ordonné par la cour qui a remis la cause à quinzaine pour la prononciation de l'arrêt.

M. Rignon, vous avez été bien imprudent; vous avez voulu éviter la contrainte par corps en déclinant le tribunal de commerce; puissiez-vous éviter la cour d'assises ou la police correctionnelle!

Ce qui était pour le moins aussi curieux que le déclinatoire du sieur Rignon, c'était son avocat: il fallait entendre M^e Horson dire avec sa loyauté habituelle et son ton de paysan du Danube: « Je ne sais pas moi, ce qu'il y a au fond de toute cette affaire, rien sans doute de bien honorable pour l'une ni pour l'autre des parties; mais ce qu'il y a de certain, et c'est là tout ce que je veux soutenir, c'est que le fait de la spoliation de l'actif d'une faillite ne sera jamais un acte de commerce. » On voyait qu'il ne plaiderait guère que pour l'honneur des principes, et que le fond de l'affaire effrayait en lui l'honnête homme.

— On sait que le drame d'Antony, après avoir été représenté 150 fois au théâtre de la Porte St-Martin, a été défendu par le ministre de l'intérieur au moment où cette pièce allait être jouée au Théâ-

tre-Français. M. Alexandre Dumas assigna M. Jouslin de Lasalle, directeur du Théâtre-Français, devant le tribunal de commerce qui condamna ce dernier à frs. 10,000 de dommages-intérêts envers l'auteur. Sur l'appel porté devant la 1^{re} chambre de la cour royale, M^e Delangle, avocat de M. Jouslin de Lasalle a soutenu que la défense du ministre était une force majeure qui n'avait été ni provoquée ni suscitée par son client, et qui, par conséquent, devait résoudre le contrat sans qu'il y eût lieu à dommages-intérêts.

M^e Mermillod, avocat de M. Dumas, après avoir rappelé que les scrupules du ministre étaient venus au secours des rancunes du Constitutionnel, a prétendu qu'une simple lettre de M. Thiers n'était pas une force majeure suffisante pour l'exécution du contrat, et il a conclu à la confirmation de la sentence attaquée. La cour, après quelques observations de M^e Chaix-d'Est-Ange, avocat du ministre de l'intérieur, considérant que M. Jouslin de Lasalle, en ne jouant pas Antony, n'avait fait que céder à une force majeure dont il ne pouvait être responsable, l'a déchargé des condamnations prononcées contre lui.

Tribunal correctionnel. — Ladrée est un petit diminutif du gueux à escopette de Gilblas. Il ne met pas positivement le pistolet sur la gorge à la charité publique qui court les rues, mais il fait entendre des menaces à ceux qui lui refusent l'aumône. Un sergent de ville l'a arrêté place Vendôme, sur la plainte de deux passans auquel il avait dit, après avoir de leur part éprouvé un refus: « Le jour de la vengeance reviendra. Vive l'émeute, à moi la terreur! Les riches à leur tour deviendront pauvres; ils tendront la main et on ne leur mettra rien dedans. »

Ladrée traite d'imposteur le témoin qui l'accuse. « Cet homme, dit-il, vient ici pour gagner deux francs. Allez donc, mon vieux, vous perdez vos peines, ma peau ne les vaut pas. »

M. le président: Vous avez fait résistance envers les agents chargés de vous arrêter.

Ladrée: Aurais-je pu croire que j'avais affaire à la police? Je vois s'avancer un homme en bourgeois portant le ruban rouge à sa boutonnière. La croix sur la poitrine d'un homme de police, et cela devant la colonne!... Sacré nom de tous les noms!

M. le président: Asseyez-vous.

L'agent de police: Ma croix vient de Wagram, entendez-vous!

Le Tribunal condamne Ladrée à trois mois d'emprisonnement.

Nous avons des nouvelles de Madrid du 26. La veille les cortès avaient eu séance. La commission de la chambre des procuradores avait conclu avec de très légères modifications à l'adoption de la loi de confiance, présentée par M. Mendizabal.

Barcelonne, 28 décembre. — Le général Mina était le 23 à San Lorenzo del Pitheus: On lit dans un passage de sa lettre au général en second Alvarez: J'ai pris possession de ce point (San Lorenzo) aujourd'hui à 5 heures du soir, après avoir refoulé l'ennemi sur le sanctuaire de Nostra Señora de Bost et lui avoir enlevé quelques bagages, la position est forte, mais avec des soldats décidés, j'en viendrai à bout: j'attends à chaque instant mon artillerie pour la mettre en batterie; nous avons pris le colonel Camarros que je ferai fusiller demain; je suis fort content de mes troupes.

Le 21, le général s'est remis en route avec son artillerie, et l'on s'attend à chaque moment à d'importants résultats.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 4 JANVIER.

M. le général baron d'Hoogvorst, en présentant à S. M. l'état-major-général, et les officiers de la garde civique, s'est exprimé en ces termes:

« Sire, la garde civique vient déposer au pied du trône de Votre Majesté ses félicitations et ses vœux à l'occasion du renouvellement de l'année.

« Ce vœu, sire, tout de souhaits et d'espérances, est accueilli par nous avec un empressement bien naturel: le bonheur de vous offrir l'hommage de nos vœux sont de tous les jours. A cette occasion, il nous est permis d'exprimer à

Notre Majesté les sentiments de respect, d'amour et de gratitude qui lui sont si légitimement acquis.

« Ces sentiments, sire, la garde civique les a également voués à Sa Majesté la reine, ainsi qu'au prince royal. Puissent-ils, ainsi que Votre Majesté, jouir long-temps d'un bonheur inaltérable, objet de nos desirs les plus sincères! »

— Les feuilles ont annoncé dernièrement la nomination de M. le colonel Anoul comme officier de la Légion-d'Honneur, et celle de M. l'ingénieur Teichman comme chevalier. A ces nominations il faut encore ajouter celle de M. le général van den Broeck aussi comme officier, et celle de M. le colonel Deys, du 3^e de ligne, comme chevalier de la Légion-d'Honneur. A cette occasion ces messieurs ont été invités à dîner à la cour. Le roi Léopold, en leur remettant la croix, leur a dit qu'il avait profité de son séjour en France pour rechercher les titres des officiers belges qui ont servi avec distinction sous l'empire et qu'il était heureux de pouvoir leur offrir, au nom du roi des Français, cette récompense de leurs anciens et bons services. (J. des Fla.)

— La régence de Gand vient de faire afficher le budget de la ville pour l'exercice 1836. Le total des recettes est évalué à 3,151,594 frs. 67 c.; le total des dépenses, à 3,042,561 frs. 53 c. Boni présumé, 1,109,033 1/4. Un subside de 600 frs. proposé pour l'école de médecine a été rejeté par le conseil de régence.

La souscription aux 954 actions de l'emprunt de 2,500,000 frs., émises par la régence de Gand, a eu lieu le 31 décembre dernier. Il a été souscrit pour 1,193 actions, et ainsi pour 254 actions au-dessus du nombre fixé.

— Plusieurs huissiers se sont refusés à protester le jour de l'an des effets de commerce échus le 31 décembre. Cependant la loi ne reconnaît pas le 1^{er} janvier comme jour férié.

— On écrit de Lille (Nord), 2 janvier :

« L'intensité du froid a fait remonter le prix de nos huiles de colza; les ventes ont eu beaucoup d'activité. »

— Le produit des droits de navigation sur le canal de Bruxelles au Ruppel a dépassé en 1835 la somme de 132,000 francs. Sous l'ancien gouvernement, cette ressource de la ville ne dépassait pas 30 à 35,000 frs.

— MM. de Brouckere, Hambrouck et Stappers, viennent de demander au gouvernement la concession de l'exploitation du minerai de houille sur une superficie de 200 bonniers de terrain dans les communes de Ballingen et Neerlinden, près Tirlemont.

— Un journal fait la récapitulation suivante de nominations des membres du jury d'examen :

Jurés titulaires 42 : Personnes étrangères à l'enseignement 11 ; professeurs à l'université de Liège 7 ; de Gand 7 ; catholique 7 ; libre 6 ; professeurs n'appartenant pas aux universités 4.

Jurés suppléants 42 : Personnes étrangères à l'enseignement 15 ; professeurs à l'université de Liège 7 ; de Gand 7 ; libre 7 ; catholique 3, professeurs n'appartenant pas aux universités 3.

M. le ministre des finances a promis au sénat que ce service accéléré serait prochainement établi, puisque le chargé d'affaires de France près de notre cour, était muni des pleins pouvoirs pour négocier. Une personne en position d'être bien informée, assure hier, que, le 15 février prochain au plus tard, les lettres de Paris, seraient distribuées ici 19 heures après leur départ.

Maintenant voici l'*Echo de la Frontière*, journal de Valenciennes, qui recule l'époque à laquelle le commerce belge jouira de cette avantage. Nous ignorons la source où ce journal a puisé ses renseignements, mais il est nécessaire de les faire connaître, pour presser l'exécution d'un arrangement qui paraît être définitivement arrêté.

« L'administration des postes s'efforce d'accélérer les moyens de communications entre Paris et Bruxelles. Elle vient de décider qu'à dater du 1^{er} avril prochain le transport des dépêches se fera par une malle-stafette. Telle sera la rapidité du service que les lettres parties de Paris à 6 heures du soir pourront arriver ici et être distribuées à 8 heures du matin. Il est en outre résolu qu'à la même époque la malle-poste de Paris à Lille passera par Amiens et Arras. Il est douteux que Lille et Arras soient aussi promptement servies par Amiens que si des coïncidences avec Paris étaient établies au point de Cambrai pour y prendre au moins les dépêches légères, c'est-à-dire celles des particuliers. » (Mercure.)

Bourse du 5 à 3 heures : On manquait de pièces pour la liquidation de ce jour; aussi, la dette active était-elle plus recherchée et plus haut pour le comptant que pour le terme. On a fait 51 3/4, à l'ouverture. Après la cote les prix se sont relevés sur le bruit accrédité que la cote de Paris venait en hausse de demi pour cent (50 3/4) sur les Ardoin et d'un quart (19 1/8) la différée ancienne. Impossible de connaître les autres cours.

LIEGE, LE 6 JANVIER.

EFFETS DES MODIFICATIONS AU TARIF DES DOUANES FRANÇAISES SUR L'INDUSTRIE BELGE.

Nous avons déjà fait connaître les effets que pourrait avoir la dernière ordonnance du gouvernement français sur l'industrie de nos maîtres de forges. Il faut se féliciter fort de l'agrandissement du marché que lui promettent les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance susdite, qui étend à une nouvelle partie de notre frontière l'abaissement des droits d'entrée sur les fontes résultant des modifications déjà apportées au tarif en octobre dernier. Il faut espérer qu'en présence de cette nouvelle concession du gouvernement français, les maîtres de forges ne persisteront pas à demander la prohibition de la sortie des bois du Luxembourg, et que, dans tous les cas, le ministère ne tiendra aucun compte de leurs réclamations; car ce serait opposer des mesures restrictives à des mesures libérales, ce serait décourager M. Duchastel dès ses premiers pas dans la carrière des réformes du tarif St. Crieg.

Voici comment l'Union apprécie les effets de l'ordonnance de décembre sur le commerce de houilles de la Belgique :

Nous revenons sur la dernière ordonnance du roi des Français pour faire ressortir plus spécialement l'importance que peut avoir la modification qu'elle renferme relativement à l'entrée des houilles belges. Jusqu'alors le droit sur les houilles introduites par terre était fixé à 60 centimes par 100 kilog. de la mer à Baisieux exclusivement, à 30 centimes de Baisieux au département des Ardennes, à 15 centimes pour le département des Ardennes, et enfin à 10 centimes par la rivière de la Meuse et le département de la Moselle. Au premier abord la disposition qui étend la limite du droit de 30 centimes de Baisieux (route de Tournay à Lille) à Halluin (situé près de Menin), semble être de peu d'intérêt; mais son importance s'agrandit considérablement lorsque l'on considère que l'extension de la zone comprend Reubaix et son canal, et par conséquent permettra l'entrée à 30 centimes par le canal projeté de l'Espierres comme par le canal de Mons à Condé. Cette facilité nouvelle donnée aux houilles belges pour l'approvisionnement de l'arrondissement de Lille fera disparaître sans doute les oppositions que rencontre encore la construction du canal de l'Espierres. Nous savons du reste qu'il n'a pas dépendu des efforts de notre gouvernement, et en particulier de M. le ministre de l'intérieur, que la zone du moindre droit fût poussée plus loin encore.

C'est aussi M. le ministre de l'intérieur et M. le directeur du commerce et de l'industrie qui ont provoqué et obtenu l'extension de la ligne où les fontes brutes sont reçues à 4 fr. par 100 kilog., et demandé, chose essentielle, l'augmentation du nombre des bureaux d'entrée (les bureaux de Longwy et de Thonne-la-Long ont été, comme nous l'avons rapporté, ajoutés au bureau d'Evrage) pour l'admission aux droits établis par la loi du 21 décembre 1814 (16 fr. 50 les 100 kilog.), des fers en barres travaillés au bois et au marteau.

Nos marbres bruts ou simplement équarris, assimilés aux matériaux à bâtir pour leur entrée par la frontière de terre, seront admis aux mêmes conditions par la frontière maritime; ce qui n'était pas auparavant et pourra faciliter l'exportation des marbres belges en activant le commerce maritime.

On nous assure en outre que le projet de loi que le gouvernement français va porter devant les chambres pour sanctionner les ordonnances du 10 octobre et du 28 décembre, contiendra différentes autres modifications favorables à l'industrie et au commerce belge.

Le vent souffle à la paix. Le Message du général Jackson semble bien décidément devoir satisfaire aux exigences de l'honneur français. On a pu voir que les organes de toutes les opinions chez nos voisins, sont à peu près d'accord sur la forme conciliante des dernières communications faites au congrès américain. De ce côté donc les affaires prennent encore une fois une tournure pacifique.

Dans le nord de l'Europe, qu'on s'est plu si long temps à nous présenter comme chargé d'orages prêts à fondre sur la France et sur la Belgique, des faits récents nous ont mis tous à même d'apprécier la valeur de ces bruits de guerre sans cesse renouvelés. L'Autriche s'est évidemment détachée, dans ces derniers temps, de la politique russe, le redoutable faisceau formé en 1830 est rompu. On s'est rassuré à Vienne sur la question sociale, et l'on s'y est alarmé de la puissance croissante des czars; aussi chaque jour nous apporte-t-il quelques preuves nouvelles du revirement politique qui rapproche l'Autriche de la France et de l'Angleterre. — Nous avons hier reproduit le discours adressé à Louis-Philippe par M. d'Appony; comme on l'a déjà fait remarquer, jamais les paroles de l'ambassadeur autrichien n'ont été plus empreintes de véritable cordialité. Et quand on songe que la neutralité seule de l'Autriche rendrait la guerre générale presque matériellement impossible, il faut se ranger à l'opinion confiante qu'exprime aujourd'hui le *Journal des Débats* : « Tous les nuages sont dissipés, dit-il, les peuples peuvent se livrer avec sécurité aux arts de la paix, au développement de la civilisation. Un bel avenir s'ouvre devant nous. »

Les journaux hollandais continuent à se plaindre du *statu quo* et des contributions énormes imposées par suite de cette situation. Leur langage est d'autant

plus remarquable qu'on connaît l'espèce de liberté dont la presse jouit au delà du Mordeyk. Voici ce qu'on lit dans l'*Arnhemsehe Courant* :

« ... Entretiens l'état d'incertitude touchant nos démêlés avec la Belgique n'est pas cessé. Le syndicat d'amortissement a dû avancer non seulement pour le premier semestre de l'année, mais aussi pour le second, une somme de 4,200,000 fl. destinée au paiement des intérêts de la dette, et le discours du roi à l'ouverture de la dernière session des Etats-Généraux, ne laisse percer aucune perspective d'une séparation définitive avec la Belgique, ni par conséquent de la paix. Et cependant on a eu à Tœplitz la meilleure occasion de présenter aux puissances amies de la Hollande, un projet d'arrangement où l'on eût pu proposer nettement les conditions admissibles dans notre situation actuelle (comme celles du projet prussien de 1832), après le rejet éventuel desquelles nous aurions pu prendre toute l'Europe à témoin qu'il ne tenait pas à nous qu'un arrangement ne fut conclu. »

« Mais y a-t-il donc encore quelque espoir d'une réunion à la Belgique? Le ministre belge, M. de Baillet, n'a-t-il pas été reçu en audience solennelle par le roi? Dans notre situation actuelle, sommes-nous donc couchés sur des roses? Les contributions ne sont-elles pas écrasantes? le paiement légitime de la dette n'est-il pas arriéré depuis cinq ans? Ne restons-nous pas privés de Venloo, de Ruremonde, de la partie fertile et riche en houille de la province du Limbourg derrière Maestricht? Au lieu de tout cela nous sommes en possession de deux bicoques sur l'Escaut qui ne nous produisent rien et nous coûtent beaucoup! »

« La dernière session des Etats-Généraux a été fort remarquable. En apparence le budget n'offrait aucun déficit. Mais bientôt il est résulté des délibérations entre les sections et le ministre des finances, que toutes les dépenses n'avaient pas été portées au budget mais qu'on s'était réservé une somme inconnue pour le département de la guerre qui dévore tout; afin de la couvrir en temps et lieu et d'une autre manière. Ceci a fait voter plusieurs des meilleurs orateurs et des membres indépendants contre le budget qui a cependant été adopté à une grande majorité, quoique les raisons de ceux-là n'eussent pu être réfutées. »

Par arrêté du 30 décembre dernier le collège électoral du district d'Ecloo (province de la Flandre orientale) est convoqué pour le 19 janvier prochain, à l'effet d'élire un sénateur.

— Les journaux anglais du 2, ne contiennent rien d'important. Les journaux toriens, effrayés du résultat des élections municipales, exhortent à l'union leurs amis et leurs représentants.

Les journaux whigs infèrent du discours de Louis-Philippe aux chambres qu'il a décidé opté en faveur de l'alliance anglaise et renoncé à toute politique russe ou mixte, et qu'il est enfin complètement entré dans l'esprit du quadruple traité.

— On lit dans le *Journal de La Haye* :

« Un malheur déjà très déplorable, mais qui aurait pu l'être bien davantage, a eu lieu le 29 décembre dernier à Terveere en Zélande. Quatre ouvriers, sous la direction de l'entrepreneur P. Van den Broecke, travaillaient à la démolition de la haute voûte de l'hôpital militaire de Terveere établi dans une vieille église, lorsque cette voûte s'est éroulée, entraînant avec ses débris les malheureux ouvriers pour les précipiter au travers de quatre étages, dans lesquels une large trouée a été faite par le poids de la voûte, d'une hauteur de 150 pieds sur les dalles de l'étage inférieur. Deux de ces ouvriers sont grièvement blessés et l'entrepreneur a été retiré mort de dessous les décombres. »

« Des 300 malades, qu'on avait transportés heureusement quelques jours auparavant dans une autre aile de l'hôpital, un seul a été légèrement blessé. »

— Le *Journal de La Haye* continue à publier la liste nominative des personnes assassinées en Portugal depuis deux années, sans que la justice ait seulement recherché les meurtriers. Il en est au numéro 303.

— On écrit de Berlin, 23 décembre :

« Mercredi dernier, il y eût grand dîner d'anniversaire chez S. M. le roi, et à cette occasion M. les. Eisler, avant leur départ pour Paris, ont exécuté pour la dernière fois quelques danses. On apprend que S. M. leur a fait remettre en présent une riche parure en diamans. »

UNIVERSITÉ DE LIEGE.

COURS DE LITTÉRATURE FRANÇAISE.

M. Lesbroussart, ce littérateur distingué, qui allie à la solidité du caractère belge, l'éclat de ce qu'on appelle assez volontiers l'esprit français, est comme on sait chargé de l'un des cours les plus importants de la faculté des lettres; car de nos jours, pour toutes les professions libérales, ainsi que l'a dit le pro-

Prime de 60,000 francs pour l'encouragement à la lecture des ouvrages suivants :
(UN TIRAGE PAR MOIS DE 5,000 FRANCS, PAR LOTS DE 2,000, 1,500, 1,000 ET 500 FRANCS.)

Instituée avec le concours des principaux libraires de France, réunis par l'établissement de la Librairie Moderne :

L'ÉPOQUE, OU LES SOIRÉES EUROPÉENNES,

Revue de toutes les revues, donnant ce qu'il y a de plus curieux dans la littérature européenne. — Une série de 200 pages environ par mois équivalant à un volume de 500 pages. — L'Époque est la plus forte des revues, et elle coûte néanmoins moitié moins cher que chacune des autres. — Les 11 premières livraisons sont en vente. — Prix : un an, 30 francs pour Paris; 35 frs. pour la province, et 45 frs. pour l'étranger.
L'ÉPOQUE est divisée en actions, demi-actions et quarts d'actions. Les actions sont de mille frs. chaque, les demi-actions de 500 frs., et les quarts d'actions de 250 frs. A quatre mille abonnés, L'ÉPOQUE donne 80,000 frs. de bénéfices. Toute personne qui prendra une action recevra un coupon d'action contenant la reconnaissance de ses droits et, un Abonnement gratis.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Bourdel, notaire à Tournay (Eure); à M^e Andry, notaire, rue Montmartre, n^o 78, à Paris; ou à la Librairie Moderne, rue de Richelieu, n^o 30, ou au bureau de l'Interprète, rue Pierre-Sarrasin, n^o 2, près l'École de Médecine.

Les collaborateurs de l'Époque et du Voyageur sont MM. de Lamartine, le comte de Corberon, baron de Mortemart, Mlle Aug. Gombault, J.-A. Juin d'Allas, H. Bertau, Albert Montémont, le comte de Villiers, lord Wigmore, Auguis et de Golbery, députés; Lassallie, Marc Michel, J.-N. Mareschal, Aug. Robert, baron de Roujou, etc., etc.

LE VOYAGEUR, OU LECTURES CHOISIES

Sur ce qu'il y a de plus curieux et de plus nouveau dans tous les pays.

Une livraison par mois de cent colonnes environ, format in-4^o. Prix : un an 10 frs. pour Paris; 12 frs. pour la province; 14 frs. pour l'étranger.
LE VOYAGEUR est divisé en 50 actions de 100 frs. chacune, en demi-actions de 50 frs., et un quart d'actions de 25 frs. Ceux qui prendront une action ou une demi-action auront un abonnement gratis et une part dans les bénéfices. Ceux qui prendront un quart d'action auront seulement un abonnement gratis pendant trois ans. Les actionnaires recevront immédiatement un coupon d'action qui contiendra la reconnaissance de leurs droits.

L'INTERPRÈTE,

OU

LE MAITRE DE LANGUES MODERNES,

A l'aide duquel on peut apprendre seul l'anglais, le français, l'espagnol et l'italien.

Un vol. de 24 feuilles grand raisin in-4^o, équivalant à plus de 800 pages d'un grand in-18. — 12 frs. par la poste. (La 2^e année est commencée; il en a paru dix numéros en tout, trente numéros de prêts.)

L'ENSEIGNEMENT

CATHOLIQUE.

Un beau volume in-18. — Prix 3 frs. et 3 frs. 50. par la poste.

LE RÉPERTOIRE, CATHOLIQUE DES PREDICATEURS MODERNES

SERMONS INÉDITS DES PLUS CÉLÈBRES PREDICATEURS.

2 vol. — 14 frs. 50 c. et 17 frs. 50 c. par la poste. — On souscrit pour l'année à 5 livraisons par mois, ou 60 par an, à 14 francs 50 centimes par an.

L'ANNUAIRE

ECCÉSIASTIQUE POUR 1836, 1837 ET 1838.

Un beau volume in-18. — 2 frs. et 2 frs. 50 c. par la poste

TOUT SOUSCRIPTEUR POUR UNE ANNÉE

A L'ÉPOQUE, AU VOYAGEUR, A L'INTERPRÈTE ET AU RÉPERTOIRE,

A DROIT A UN BULLETIN DE PRIME POUR CHACUN DE CES OUVRAGES.

Les années complètes étant du domaine de la librairie, chaque abonné qui prendra les premières années aura droit à un bulletin de prime par chaque 7 fr. 50 c. — Tout acheteur de l'Enseignement catholique et de l'Annuaire ecclésiastique a droit à un bulletin de prime si son achat s'élève à 7 fr. 50 c. — Toute personne qui prendra une action, ou une demi-action, ou un quart d'action à l'Époque, recevra 40 bulletins de prime, ou 20, ou 10 seulement, selon que l'on aura pris un quart, ou une demi-action, ou une action entière, et de plus des coupons d'action correspondants. — Toute personne qui prendra une action au Voyageur aura quatre bulletins de prime, deux pour une demi-action, et un seule-

ment pour un quart d'action; on recevra en outre les coupons d'action promis aux actionnaires. — Chacun de ces bulletins de prime peut gagner douze fois dans l'année, et par conséquent il a la chance de gagner les 48 lots qui composent les 60,000 fr., c'est-à-dire que bien qu'il ait gagné une première fois aux 1^{er}, 2^e, 3^e ou 4^e tirages, il conserve les mêmes droits pour les suivants. — Tirages mensuels : A dater du 15 décembre, les tirages ont lieu chaque mois. On annoncera dix jours à l'avance le local public, l'heure et le jour où se feront les tirages.

On souscrit à Paris, rue Pierre Sarrasin, n^o 2, près l'École de Médecine; à la Librairie Moderne, rue Richelieu, n. 30, et chez tous les correspondants de cet établissement; et en Belgique, à Bruxelles, à la Librairie Moderne, Montagne de la Cour n. 2.

BOURSES.

PARIS, LE 4 JANVIER.

FONDS PUBLICS.	JOURS précédent.	COURS du jour
Cinq pour cent, comptant.	108 55	108 75
" fin courant.	000 00	109 15
Trois pour cent, comptant.	81 05	81 20
" fin courant.	00 00	81 60
Naples. Cert. Falc., comp.	97 95	98 45
" fin courant.	00 00	98 75
Esp. Dte. ac. 5 ^e J. 1 ^{er} nov. comp.	50 1/4	50 3/4
" fin cour.	00 0/0	00 0/0
" Dte. diff. sans int. compt.	16 5/8	16 3/4
" Dte. pass. sans int. compt.	00 0/0	00 0/0
" Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 0/0	00 0/0
" " fin cour.	00 0/0	00 0/0
" Emp. royal. J. de juill. 1834.	00 0/0	39 1/4
" " fin cour.	00 0/0	00 0/0
" Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	22 1/2	00 0/0
" " fin cour.	00 0/0	00 0/0
" Rente perp. J. de juill. 1834.	39 1/0	36 0/0
" " fin cour.	00 0/0	00 0/0
Coupons cortés.	00 0/0	00 0/0
Rome. Rs. 5 p. c. compt.	102 0/0	102 0/0
" fin cour.	000 0/0	000 0/0
Belgique. Empr. 1831, compt.	104 3/4	104 7/8
" fin cour.	000 0/0	102 1/4
Banque de Belgique.	144 0/0	143 1/2

LONDRES, LE 2 JANVIER.

3 ^e p. consolidés.	92 5/8	Escompte.	00 0/0
Bel. em. 1832 C. D.	100 1/2	Différées.	25 7/8
Holl. Dette active.	55 1/8	Passives.	16 7/8
Id. 5 p. c.	00 0/0	Russie.	109 1/4
Portugais, 5 p. c.	84 1/2	Bésil. Emp. 1821.	84 1/2
Id. 3 p. c.	55 1/4	Mexicains, 5 p. c.	38 3/4
Espagne. Cortés.	51 1/8	Colomb.	00 0/0

ANVERS, LE 5 JANVIER.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	1/2 1/2 p. A		
Rotterdam.	1/2 1/2 p. A		
Paris p ^r fr. 100	fl. 47 5/16	fl. 46 15/16	46 3/4 A
Londres p ^r Estr.	fl. 12 1/5	fl. 12 0/5	
Ham. p ^r 40 HB.	35 5/16	A 35 1/16	A 34 15/16 A
Bruxelles.	1/4 1/2 p.		
Gand.	1/4 1/2 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE			" fl. 500		147 3/4 A
D'ANVERS.			BRÉSIL.	5	
Dette active. 5	104 3/4 A		E. à L. 1824	85	P
" différ.	43		ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B. Guebh.	5	
Emp. 48 m. 5	100 3/4 et A		R. P. à Am	5	
A. B. 1835.			Emp. 1834		51 1/2 à 3/8
Act. de la B.			Dette diff.	00	
HOLLANDE.	2 1/2		Cortés à P.		
Dette act. 4 1/2			" à L.		
Rte. remb. 2 1/2	98 0/0		P dito Coup.		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq. 5	101 3/4 A		Cert. Falc.	5	92 A
Lots fl. 100.	260 0/0		ÉTAT-ROM.		
fl. 250. 4	424		levée 1832.	5	101 0/0
fl. 500. 4	710		A à An. 1834.	5	98 0/0 P
POLOGNE.					
Lots fl. 300.	124				

VIENNE, LE 26 DECEMBRE.

Métalliques, 104 1/16. — Actions de la banque, 1373 0/0.

AMSTERDAM, LE 4 JANVIER.

Dette active.	55 3/16	Rente française.	00 0/0
" différée.	0 00/00	Métalliques.	99 15/16
Billet de chance.	24 1/16	Russie, H. et Cr.	105 1/4
Syndic. d'amort.	95 0/0	Esp. rente perp.	00 0/00
" 3 1/2.	79 3/8	Naples falconnet.	00 0/0
Soc. de comm.	122 3/4	Brsiliens.	85 1/4

BRUXELLES, LE 5 JANVIER.

Emp. R., fin cour.	401 1/2	Lost. r. av. cour.	96 0/0
" pr. à (mois)	000 0/0	" inscrip.	99 P
Dette active.	53 0/0	Métalliques.	104 1/2 A
Emp. de 1832.	89 7/8 P	Naples.	91 3/4
Act. Société Gén.	825 0/0 P	Rome.	100 3/4
So. de Com. de civ.	133 1/2 P	Brsil. Rotsch.	85 0/0
Ban. de Belgique	113 0/0 A	Emp. Ard. 1835.	51 3/8 A
So. du c. de S.-O	108 0/0 P	Emp. Guebh.	000 0/0
S. Hauts-Four.	113 1/4	P. à Ams.	00 0/0
Wasse-Hornu.	103 0/0 P	Fin cour.	00 0/0
Banq. fonc.	96 1/8 P	D. différée.	19 1/2 P
S. du Cha. Flenu.	107 1/2 A	Id. 1835.	26
Sclessin.	104 0/0	Cortés à Paris.	00 0/0
Société nationale.	113	" à Londres.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0 P	Coup. Cortés.	00 0/0
Levant de Flenu.	103 1/2 P	CHANGES.	
Charb. d'Ougréc.	104 0/0 A	Amsterdam.	00 0/1
Sars-Longchamps	106 0/0 P	Londres et.	00 0/0
Dette active. Hol.	54 3/4 P	" 2 mois.	00 0/0
Synd. d'amort.	00 0/0	Paris.	00

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 4 JANVIER.

Le schooner hanovrien Karel, cap. Sturman, ven. d'Alexandrie.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

300 balles café Brésil, à 31 1/2 cts. cons.
200 balles café Brésil, à 32 1/4 cts. cons.
300 balles café St-Domingue, à 34 1/4 cts. cons.

H. LIENAC, Imp. du Jour. rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.